SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 17 décembre 2025

Date de Convocation : le 11 décembre 2025
Date d'Affichage : le 18 décembre 2025
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 24 Soit un total de 70 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-cinq le 17 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. François BRIANDET, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Frédérick TOURNERET (suppléant de M. Gilles LE CAM), M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Guy PARIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE.

Absents excusés :

M. Gilles LE CAM représenté par M. Frédérick TOURNERET

M. Laurent LINQUETTE

M. Nicolas BELANGÉ

M. Alain MATEOS

M. Jean-Marie RUFFIANDIS

Absents :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Marc GIROUD

M. Jean ABONDANCE a été désigné **secrétaire de séance.**

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20251217-DCS_2025_12

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

7 - Objet : Constitution d'une Société Publique Locale (SPL) et approbation des statuts

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : Service juridique

Vu le Code de Commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1531-1, L 1521-1 et suivants, et L5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu les projets de statuts de la future SPL, annexés à la présente note,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) dispose de la compétence eau potable qui est gérée en délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que la CACP a fait part de sa volonté de ne pas reconduire ce modèle et de reprendre en gestion publique le service de l'eau potable afin de retrouver la pleine maîtrise de sa compétence et de répondre aux défis de demain,

Considérant qu'il ressort de l'article L1531-1 du CGT que le modèle de la Société Publique Locale (SPL) est le montage juridique le plus adapté à ce projet,

Considérant le SIARP, qui est un acteur important du « cycle de l'eau » et disposant de la compétence assainissement notamment sur le territoire de la CACP – elle-même membre du syndicat, souhaite adhérer à la SPL,

Considérant que la Société Publique Locale est dénommée « les Eaux de la Confluence », et que ses actionnaires seront la CACP, le SIARP, la commune de BOISEMONT, la commune de CERGY, la commune de COURDIMANCHE, la commune d'ERAGNY, la commune de JOUY-LE-MOUTIER, la commune de MAURECOURT, la commune de MENUCOURT, la commune de NEUVILLE-SUR-OISE, la commune d'OSNY, la commune de PONTOISE, la commune de PUISEUX-PONTOISE et la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE, la commune de VAUREAL,

Considérant qu'elle a pour objet, uniquement, pour le compte de ses actionnaires, de financer, concevoir, construire, gérer et exploiter des installations dans les domaines de l'eau potable, de la facturation de l'eau et l'assainissement et de la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI),

Considérant que la CACP, administrateur de plein droit, disposera de huit sièges, Le SIARP, administrateur de plein droit, disposera de deux sièges et le collège des actionnaires minoritaires (communes), disposera de cinq sièges,

Considérant que le SIARP participerait au capital à hauteur de 40 000 €, sur un total de 840 000 €,

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de la constitution d'une Société Publique Locale, dénommée « les Eaux de la Confluence »,

Dont l'objet social est exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, de

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20251217-DCS_2025_12

financer, concevoir, construire, gérer et exploiter des installations dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement au titre de la coordination de la facturation de ce service avec celle du service de l'eau potable et la DECI.

A cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles et financières ou de toute autre nature se rapportant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation, et toutes études et conseils pour la réalisation de ses missions.

Dont le siège est fixé à l'Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture – CS 80309, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Et la durée est fixée pour 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

ADOPTE les statuts de la société tels que joints en annexe à la présente délibération,

APPROUVE le capital nominal de huit-cent-quarante-mille (840 000) euros, libéré en plusieurs fois, dans lequel la participation du SIARP est fixée à quarante-mille (40 000) euros et libéré dans les conditions fixées par les statuts de la société.

AUTORISE le Président à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité,

DESIGNE M. PEZET comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

DESIGNE M. PEZET et M. LE CAM comme administrateurs représentant le syndicat au conseil d'administration de la société ;

AUTORISE le Président et les administrateurs de la SPL à percevoir, au titre de leurs fonctions au sein de la société, une rémunération si l'assemblée générale de la SPL en décide ainsi, au montant maximum annuel de 6 000 euros ;

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération à la SPL, à la CACP, au Trésor public et au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20251217-DCS_2025_12